

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-:-:-:-:-
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
SECURITE SOCIALE
-:-:-:-:-DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUEDIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE

L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

DECRET N° /MTSS/DGFP/DGPCE
portant titularisation et nomination au
titre de l'année 1987 des Ingénieurs Sta-
giaires des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Techniques (Aéro-
nautique Civile) (en tête DIALOUMONA Jean
Frédéric).-

I S A S :

(U la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(U la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des Fonctionnaires ;(U le Décret n° 62+130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;(U le Décret n° 62+197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 25/62 du 3 Février
1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;(U le Décret n° 62+198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la réaffectation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;(U le Décret n° 63/81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les Fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;(U le Décret n° 65+170/FP du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;(U le Décret n° 72+272 du 5 Août 1972 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres des catégories A et B de l'Aéronautique Civile,
abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du Dé-
cret n° 63/185 du 19 Juin 1963 ;(U le Décret n° 74+470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62+196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;(U le Décret n° 89/631 du 7 Août 1989 portant nomination
du Premier Ministre ;(U le Décret n° 90/513 du 01/09/1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;(U le Décret n° 90/514 du 01/09/1990 portant organisation
des interims des Membres du Gouvernement ;(U le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-
cuite d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat.(U le décret n° 90+726 du 14 Novembre 1990 portant
déblorage des effets financiers des avancements et des révisions
des situations administratives ;(U l'Arrêté n° 1208/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;(U le Procès-verbal de la Commission Administrative Pari-
taire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 6 Décembre 1989 ;(U le décret 90+581 du 18 Octobre 1990, organisant l'interim
du Premier Ministre.D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Les Ingénieurs de l'Aviation Civile Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aéronautique Civile) dont les noms et prénoms suivent sont titularisés au titre de l'année 1987 et nommés au 1er échelon de leur grade (indice 830).

MM :-DIALOUMONA (Jean Frédéric) p/c du 18-11-87

ANAC / B/VILLE

-TCHISSAMBOT TATI (Rigobert) p/c du 11-08-87

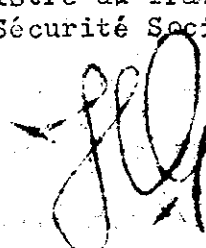
LINA CONGO/B/VILLE

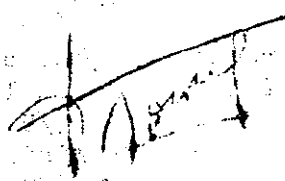
ARTICLE 2.- Le présent Décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué Partout ou besoin sera ;

Brazzaville, le 5 Décembre 1990

Par le Premier Ministre
par intérim,

Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale,


Jeanne DAMBENDZET.-


Pierre MOUKOKO.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
MTAC	2
DGFP/DGPCE	2
ANAC	4
CRF	2
C.E.	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	4
SGG/EC	3

